



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Pièce n°0

Accord-Cadre à bons de commande relatif à la réalisation de campagnes de mesures et de recherche d'Eaux Claires Parasites sur les réseaux d'assainissement

Lot n°1 : Marché n°2026_S0338EAOOC - Campagne de mesures et de recherche d'Eaux Claires Parasite sur les Territoires Alsace, Centre sud, Centre Nord et Ouest du SDEA

Lot n°2 : Marché n°2026_S0339EAOOC - Campagne de mesures et de recherche d'Eaux Claires Parasites sur les territoires Nord et Est Mosellan du SDEA

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN AUX DEUX LOTS

Date limite de remise des offres : 30/11/2026 à 12:00

SOMMAIRE

Article 1 Acheteur	3
Article 2 Objet et étendue de la consultation	3
2.1 Objet de la consultation	3
2.2 Allotissement.....	3
Article 3 Conditions de la consultation	4
3.1 Procédure de passation	4
3.2 Forme du marché public	4
3.3 Date et heure limite de réception des plis.....	4
3.4 Visite sur site.....	5
3.5 Variantes.....	5
3.6 Clauses sociales	
3.7 Clauses environnementales	5
3.8 Langue	5
Article 4 Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation	5
4.1 Contenu du dossier de la consultation.....	5
4.2 Informations complémentaires.....	6
4.2.1 Modification du dossier de la consultation.....	6
4.2.2 Questions-réponses	6
Article 5 Candidature.....	6
5.1 Présentation de la candidature	6
5.2 Examen des candidatures	8
5.3 Précisions sur les groupements.....	9
5.4 Précisions sur la sous-traitance	10
Article 6 Offre	10
6.1 Présentation des offres	10
6.2 Echantillons.....	10
6.3 Critères de jugement des offres.....	11
6.4 Durée de validité des offres	15
Article 7 Transmission des candidatures et des offres	15
Article 8 Conditions de règlement	16
Article 9 Modalités essentielles de financement	16
Article 10 Acceptation du présent règlement	16

Article 1

Acheteur

Le marché public est passé par l'acheteur sous le statut du pouvoir adjudicateur conformément aux articles L.1211-1 et suivants du code de la commande publique.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
« ci-après dénommé « SDEA »
Espace Européen de l'Entreprise Schiltigheim – BP 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 19 29 19 - Télécopie : 03 88 81 18 91

Pour toute question d'ordre technique ou administratif relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil «question/réponse» de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Référent Achats : Aichetou OUMAROU DJIBO od.aichetou@sdea.fr

Article 2 Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché public est un marché de Services.

Il a pour objet : Campagnes de mesures et de recherche d'Eaux Claires Parasites sur les réseaux d'assainissement.

2.2 Allotissement

La présente consultation est divisée en plusieurs lots distincts de la manière suivante : selon les cartes jointes au présent dossier de consultation.

N° du lot	Intitulés lots séparés
1	Marché n°2026_S0338EAOOC Campagnes de mesures et de recherche d'eaux claires parasites sur les Territoires Alsace centrale, Centre Sud, Centre Nord et Ouest du SDEA
2	Marché n°2026_S0339EAOOC Campagnes de mesures et de recherche d'eaux claires parasites sur les Territoires Nord et Est Mosellan du SDEA

Les deux lots feront l'objet d'une attribution séparée.

Chaque soumissionnaire peut remettre une offre pour chacun d'eux listés ci-dessus.

Un seul soumissionnaire pourra être déclaré attributaire par lot.

Aucune décomposition en tranches n'est prévue pour cette consultation.

Article 3 Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

3.2 Forme du marché public

Les lots s'exécuteront par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Ils s'exécuteront dans le cadre des montants suivants, sur une durée de **3 ans** :

Pour le lot n°1 – 2023S0321AAOOC - Territoires Alsace centrale, Centres Sud et Nord, et Territoire Ouest du SDEA :

Montant minimum : sans objet

Montant maximum : 350 000 € HT

Pour le lot n°2 – 2023S0322AAOEM - Territoires Nord et Est Mosellan du SDEA :

Montant minimum : sans objet

Montant maximum : 500 000 € HT

Il est précisé que la présente consultation a pour objectif l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande par lot. Ainsi, chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique.

Un opérateur pourra être attributaire d'un seul des deux lots.

Dans le cas où un ou plusieurs soumissionnaires sont en position de remporter plusieurs lots, le SDEA leur demandera par écrit de classer ceux-ci par ordre de préférence.

Les décisions d'attribution tiendront compte des réponses obtenues.

3.3 Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être transmises avant le **30/11/2026 à 12h00**.

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les offres qui sont reçues ou remises après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

3.4 Visite sur site

Sans objet.

3.5 Variantes

Les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.

3.6 **Clauses sociales**

Dans le cadre de l'article 35 de la loi climat et résilience, nous n'avons pas identifié une clause adéquate à ce marché. Cependant, nous incitons fortement les prises d'initiatives en matière sociale par le candidat retenu.

Le cas échéant, celui-ci pourra solliciter l'acheteuse identifiée au dossier pour une mise en relation et un Accompagnement lors de l'exécution du marché, avec notre facilitateur des clauses sociales.

3.7 **Clauses environnementales**

En application des dispositions de la loi Climat et Résilience, le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre générées par l'exécution du marché.

A ce titre, il devra privilégier les réunions à distance lorsque leur objet le permet, utiliser les équipements à faibles consommation énergétique, optimiser l'organisation des interventions afin de limiter les déplacements et les trajets à vide etc...

Il est précisé que l'acheteur pourra demander au titulaire de justifier à tout moment de l'exécution du marché, des mesures mises en œuvre pour respecter ces engagements.

3.8 **Langue**

Tous les documents remis par le candidat dans sa candidature ou son offre doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une langue étrangère.

Article 4 Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

4.1 **Contenu du dossier de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) commun aux 2 lots ;
- l'Acte d'Engagement (AE) ;
- le Bordereau de Prix - Détail Estimatif (BP-DE), un par lot ;
- l'annexe 1 au Mémoire technique « scénario-type à compléter » ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 2 lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux 2 lots ;
- Carte des territoires SDEA.

Il est recommandé aux opérateurs économiques de créer un compte et de s'identifier préalablement sur alsacemarchespublics.eu, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés.

Les opérateurs qui ne s'identifieront pas ne pourront être alertés.

4.2 Informations complémentaires

4.2.1 Modification du dossier de la consultation

Le SDEA se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront une information par courriel.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

4.2.2 Questions-réponses

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, ils peuvent faire parvenir leurs questions via alsacemarchespublics.eu. Les candidats sont tenus d'adresser leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Article 5 Candidature

5.1 Présentation de la candidature

Le dispositif de MPS (Marché Public Simplifié : candidature par SIRET), n'est plus actif sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Aussi, pour déposer sa candidature, l'entreprise utilisera les modèles de DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (document unique de marché européen).

Les DC sont disponibles ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si le candidat utilise le DUME d'une consultation antérieure, le candidat confirmera que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Forme juridique de l'entreprise (DC1 et DC2),
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-10, L. 2341-1 à L. 2341-3 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique (à cocher dans le DC1).

Concernant les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires, portant sur les services objet du contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le DC2),
- Attestations d'assurance semestrielles ou annuelles à jour.

Concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Les moyens en personnel de l'entreprise et la part du personnel d'encadrement ;
- Les moyens matériels de l'entreprise ;
- Les références récentes et/ou certificats de capacité pour des services similaires à l'objet du contrat sur les 3 années écoulées (ou titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables en cas d'entreprise nouvellement créée) ;
- Les éventuelles certifications, qualifications ou accréditations (ISO, MASE, COFRAC).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent opter pour la mise à disposition des documents de candidature sur un espace de stockage numérique à condition que l'acheteur public puisse y accéder gratuitement.

A titre d'information, vous pouvez renseigner ces différents éléments avec la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>, laquelle propose gratuitement à chaque inscrit un service "Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise".

S'il a fait ce choix, le candidat précisera toutes les informations nécessaires pour permettre au SDEA d'accéder à cet espace de stockage et de pouvoir procéder à l'analyse des dossiers de candidature.

Il appartient au candidat de s'assurer de la mise à jour des documents qui y sont disponibles.

Le coffre-fort électronique vous permet de ne pas fournir à chaque consultation les mêmes pièces toujours valables (références, certification ISO, RIB, attestations d'assurance, etc.).

5.2 Examen des candidatures

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution. Si le SDEA constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Il peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La présente consultation n'exige pas de niveau minimum de capacité.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché public seront déclarées irrecevables.

En application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, un soumissionnaire déclaré attributaire devra :

- Produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à l'exercice budgétaire précédant celui de la consultation, délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts et taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession) ;
- Produire les différents justificatifs que le SDEA pourra demander en application des articles R. 2143-5 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique,
- Signer son acte d'engagement (s'il ne l'a pas fait avant le dépôt de son offre).

Chaque attributaire disposera d'un délai approprié pour signer et/ou fournir les documents réclamés. Pour assurer la traçabilité des échanges, la demande sera transmise par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation du SDEA. Si le candidat concerné ne produit pas lesdits certificats dans les délais impartis, son offre est définitivement rejetée.

En l'absence de signature des documents ou de production des attestations sollicitées au titre des articles R. 2143-5 à R.2143-15 du Code de la Commande Publique dans le délai demandé, son offre sera rejetée et l'accord-cadre sera automatiquement attribué à l'opérateur classé immédiatement après lui dans le classement établi par le SDEA. Dans ce cas de figure, il sera également demandé au nouvel attributaire de fournir les mêmes justificatifs et/ou de signer les documents dans le même délai que l'attributaire initial.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le SDEA pourra déclarer irrecevables les candidatures remplissant l'une des conditions décrites aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 et L. 2341-5 du Code de la Commande Publique.

5.3 Précisions sur les groupements

Dans le cadre de cette consultation, il est interdit de présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

De plus, sauf s'il s'agit de candidatures pour des lots différents, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

Pour des motivations liées à la bonne exécution de marché public ou l'accord-cadre qui résultera de la présente consultation, en cas d'attribution à un groupement d'entreprises, celui-ci prendra impérativement la forme d'un groupement solidaire.

Les pièces administratives relevant de la candidature seront fournies par l'ensemble du groupement. Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées globalement pour l'ensemble du groupement conformément aux articles R. 2142-25 et R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

5.4 Précisions sur la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'une déclaration de sous-traitance dûment remplie et signée par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application des articles R. 2193-1 et suivants du Code de la Commande

Publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public. La sous-traitance totale est interdite.

Article 6

Offre

6.1

Présentation des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Elles devront être composées des documents suivants :

- Un acte d'engagement complété spécifique à chaque lot ;
- Un bordereau de prix - détail estimatif (BP-DE) complété, spécifique à chaque lot, **au format xls et pdf** ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Un mémoire technique devant permettre l'analyse des critères et des sous-critères définis dans l'article 6.3 du présent règlement de la consultation ;

Ce mémoire technique devra être organisé de la manière suivante :

- 1) Méthodologie envisagée
 - a. Campagne de mesure de débit ;
 - b. Campagnes nocturnes de recherche d'ECP ;
 - c. Synthèse et rendu de l'étude ;
 - 2) Moyens humains ;
 - 3) Moyens techniques ;
 - 4) Hygiène et sécurité ;
 - 5) Développement durable.
- **L'annexe 1 du Mémoire technique relatif au cas-type impérativement complété** devant permettre l'analyse du critère prix et du critère technique.

Conformément au Code de la Commande Publique, les documents listés ci-dessus ne sont pas nécessairement à remettre signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique. Le cas échéant, le SDEA demandera à l'attributaire du marché de les signer à l'issue de la procédure et avant notification.

6.2

Echantillons

Sans objet.

6.3

Critères de jugement des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 21621-1 à R.2151-8 du CCP.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres recevables seront appréciées et classées selon les critères définis ci- dessous :

Les critères d'attribution sont communs aux trois lots et listés dans le tableau suivant :

Critères et sous-critères	Nombre de points
Prix : <i>Le critère prix considéré est celui fixé dans le BP, basé sur le chiffrage du cas-type (annexe 1 au Mémoire technique). La comparaison des offres se fera uniquement sur cette base.</i>	40

<p>Valeur technique : Pour juger de la valeur technique, il sera fait application des sous-critères ci-après sur la base des éléments apportés par le soumissionnaire dans son mémoire.</p> <p>Hygiène-Sécurité (5 points): Formations à la sécurité et aux risques présentées par les activités, mesures d'hygiènes mises en œuvre dans le cadre de ces prestations (vaccination du personnel de terrain en contact avec les eaux usées), Certification CATEC. Mode opératoire d'accès en sécurité aux réseaux et ouvrages.</p> <p>Modes opératoires de réalisation des campagnes (30 points) à préciser :</p> <p>- Campagne de mesure de débit (description des investigations préalables aux campagnes de terrain, méthodologie appliquée pour la maintenance des appareillages et suivi des DO, méthodologie pour l'étalonnages des pompes et mesure de débit des postes de pompage) ;</p> <p>Campagne nocturnes de recherche d'ECP (Méthode de réalisation de la campagne de recherche d'ECP nocturne, nombre maximum de personnes pouvant être affectées simultanément à la campagne nocturne, nombre de points de mesure de débit ponctuel en période nocturne (par nuit) ;</p> <p>Synthèse et rendu de l'étude (fiches synthétiques par point de mesure, méthode de calcul et détermination des volumes d'eaux claires et d'eaux usées, des taux de dilution, méthodologie d'analyse et de contrôle de cohérence des résultats, exemples de dossiers/illustrations de rendus pour chacune des phases de l'étude) ;</p> <p>Moyens humains et matériels (20 points) :</p> <p>Cv et qualification/expérience des intervenants, constitution de l'équipe et précisions sur les missions confiées à chacun, désignation d'une personne référente (préciser le nombre d'années d'expertise), formations récentes suivies dans le domaine de la consultation etc ...) ;</p> <p>Pertinence des moyens techniques pour la réalisation de la prestation (nombre et type de matériel de débitmétrie, débitmètre, sonde piézo, doppler, seuils), nombre et caractéristiques pluviomètres, nombre et caractéristiques piézomètres, moyens informatiques / logiciels...</p> <p>Prise en compte du développement durable (5 points) : Optimisation des déplacements, critères des véhicules ...</p>	<p>60</p>
---	------------------

Les offres sont appréciées lot par lot.

En cas d'erreur matérielle de calcul, le SDEA se réserve la possibilité de le modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

Conformément à l'article R. 2161-5 du même code, toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

6.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 Transmission des candidatures et des offres

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

Les documents demandés au présent règlement de consultation doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur du SDEA :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel "entreprise" disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

En application de l'article R.2132-11 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. **Le SDEA n'autorise pas la transmission de copie de sauvegarde par voie électronique décrite à l'arrêté du 14 avril 2023.**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Numéro et objet du marché public ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article 1 du présent document.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les coordonnées des personnes qui répondent aux consultations (noms, qualité, adresse physique, courriel, téléphone) sont consignées par le SDEA pour le suivi des offres dans le cadre de ses marchés, et pour ses démarches pédagogiques dans le cadre de la dématérialisation des marchés. Ces données sont conservées jusqu'en juin 2019. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Il peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du SDEA aux coordonnées postales du SDEA ou par mail à contact.cil@sdea.fr

Article 8 Conditions de règlement

Les sommes dues en exécution du marché susmentionné seront payées conformément aux articles R. 2112-5, R. 2191-35 et R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique, à compter de la réception de la facture au siège du SDEA, le cachet d'entrée du courrier de la collectivité fera foi.

Le comptable chargé des paiements est Monsieur le Trésorier du SDEA Alsace Moselle CS 30068 67012 STRASBOURG Cedex.

Article 9 Modalités essentielles de financement

Autofinancement

Article 10 Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.